



Fiche 36

Ai-je droit au chômage ?

Oui, si vous ne trouvez pas de travail à l'issue de votre contrat d'apprentissage.

- **L'INSCRIPTION AUPRES DE PÔLE EMPLOI**

Si vous ne trouvez pas immédiatement du travail après votre contrat d'apprentissage, vous avez intérêt à vous inscrire comme demandeur d'emploi auprès de l'agence Pôle emploi dont dépend votre domicile. Cette inscription, indispensable pour pouvoir percevoir des allocations de chômage, vous permettra, en outre de bénéficier d'un ensemble de dispositifs destinés à vous permettre de trouver un emploi le plus rapidement possible.

- **DES INDEMNITES CHÔMAGE**

Après avoir instruit votre dossier et si vous remplissez les conditions prévues, Pôle emploi vous informera, par courrier, du montant de vos allocations et de leur durée de versement (tous les renseignements sont disponibles sur le site www.unedic.org).